

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 8 octobre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Roland GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Benard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**TRA 862/07/BC**

**■ Prestations de transports urbains et scolaires associés sur l'Est du territoire  
Communautaire - Lot 2 - Approbation du marché**

**DITRA 07/145/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération TRA 1/051/BC du 12 février 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des prestations de transports urbains et scolaires associés sur l'est du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ce marché est composé des deux lots suivants :

**Lot 1**

Liaisons Cassis/Marseille et services scolaires associés M8 par La Gineste.

**Lot 2**

Liaisons La Ciotat/Cassis/Carnoux (M5)

Liaisons Cassis/Carnoux/Marseille avec dessertes scolaires (M6)

Liaisons La Ciotat/Roquefort-la-Bédoule (M7).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet a attribué le lot 1 et a déclaré le lot 2 infructueux. Une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée.

Conformément au code des Marchés Publics, cet Appel d'Offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2007 a retenu l'offre de l'entreprise SCAC d'un montant annuel estimatif de 887 015.89 € HT soit 395 801.76 € TTC.

Il est proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération TRA 1/051/BC du Bureau de la Communauté Urbaine en date du 12 février 2007 ;
- La délibération TRA 07/111/BC du Bureau de la Communauté en date du 13 septembre 2007 ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 septembre 2007

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'attribuer le marché de prestations de transports urbains et scolaires associés sur l'est du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Lot 2 à la société SCAC pour un montant annuel estimatif de 887 015.89 € H.T. soit 935 801.76 € TTC

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le marché relatif à des prestations de transports urbains et scolaires associés sur l'est du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Lot 2 (Liaisons la Ciotat/Cassis/Carnoux (M5)- Liaisons Cassis/Carnoux/Marseille avec dessertes scolaires (M6)- Liaisons La Ciotat/Roquefort-la-Bédoule (M7) citées ci-dessus à la société SCAC pour un montant annuel de 887 015.89 € H.T. soit 935 801.76 € TTC.

La durée du marché est de un an (1) à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Nature 6247 - Fonction 815 – Sous-Politique C 210.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Transports

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN